

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNES DE GRENAY, BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GOHELLE
PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DE L'EGLISE
SAINT LOUIS ET DU DISPENSAIRE DE LA SSM DE GRENAY
PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE n° E 0000090/59 du 13 octobre 2020 (Annexe 1) Arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 23 octobre 2020 (Annexe 2)
Objet :	Projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'Eglise Saint-Louis et du Dispensaire de la Société de Secours Mutuel (SSM) de Grenay protégés au titre des Monuments Historiques (MH)
Dates	Du 16 novembre au 30 novembre 2020

* Le 23 décembre 2020

Camille PERIN
Commissaire-enquêtrice

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	<u>4</u>
<u>1. PRESENTATION DE L'ENQUETE</u>	<u>5</u>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	5
1.2. LA COMMUNE DE GREPAY, AU CŒUR DU BASSIN MINIER	5
1.3. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION	7
1.4. CADRE REGLEMENTAIRE	9
1.5. ETAPES DU PROJET DE PPM	10
1.5.1. CONCERTATION, RENCONTRES DES COMMUNES (PPA) PAR L'UDAP	10
1.5.2. EXAMEN PAR LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES DU NORD – PAS-DE-CALAIS	10
1.5.3. TEMPORALITE DU PROJET DE PPM ET PLU EN VIGUEUR	11
1.6. COMPOSITION DU DOSSIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE	12
1.7. PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU PAR LA REVISION	13
<u>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	<u>14</u>
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14
2.2. ACTIONS MENEES AVANT ENQUETE :	14
2.3. PUBLICITES DE L'ENQUETE – INFORMATION DU PUBLIC :	15
2.3.1. PUBLICITE LEGALE	15
2.3.2. PUBLICITE EXTRA-LEGALE	16
2.4. MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC	16
2.5. CONSULTATION DES PROPRIETAIRES	17
2.6. CLIMAT DE L'ENQUETE	18
2.7. CLOTURE DE L'ENQUETE	18
<u>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	<u>19</u>
3.1. OBSERVATION DE LA COMMUNE DE GREPAY ET REPONSES DE L'UDAP	19
3.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC	21
3.3. QUESTIONS ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
3.4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	24
3.5. REPONSE DE L'UDAP AU PV DE SYNTHESE	24
<u>ANNEXES</u>	<u>26</u>

LEXIQUE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
CE :	Code de l'Environnement
CRPS)	Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
MH :	Monuments Historiques
PDA	Périmètres Délimité des Abords
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPA :	Personnes Publiques Associées
PPM :	Périmètre de Protection Modifié
SSM :	Société de Secours Mutuels
UDAP :	Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail de la commissaire enquêtrice chargée de procéder à l'enquête publique relative au projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'Eglise Saint-Louis et du Dispensaire de la Société de Secours Mutuel (SSM) de Grenay protégés au titre des Monuments Historiques (MH). Cette modification concerne 3 communes : GRENAY, BULLY-LES-MINES et LOOS-EN-GOHELLE.

La Commissaire Enquêtrice (CE) a été choisie sur une liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur révisée annuellement. Par ailleurs : « Ne peuvent être désignées comme Commissaires Enquêteurs ou comme membres d'une commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »

Cette disposition législative et la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

La compétence et l'expérience des Commissaires Enquêteurs ne s'apprécient pas seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celle du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent également, à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est pas nécessaire que le CE soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès-qualité. En effet, l'expert est un auxiliaire de justice et son travail, strictement défini par les magistrats, est celui d'un spécialiste objectif. Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel.

De même, le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui apparaît que la procédure suivie est légale et qu'elle a été respectée.

Le CE se doit de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés au commissaire enquêteur, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, après avoir souhaité recevoir et obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités concernées sur les observations faites par le public, la commissaire enquêtrice, après avoir pesé les arguments, a rendu in-fine un avis motivé en toute conscience et en toute indépendance. Cet avis est rendu dans un document séparé intitulé « conclusions et avis du commissaire enquêteur ».

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Chaque monument historique protégé, inscrit ou classé, génère un périmètre de protection de 500m de rayon dans lequel tout projet modifiant l'aspect de l'existant est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce périmètre peut être modifié, sur proposition de l'ABF et en concertation avec la commune pour s'adapter aux réalités bâties et paysagères locales.

La présente enquête fait suite à la proposition de Mme l'Architecte des Bâtiments de France¹, cheffe de l'UDAP du Pas-de-Calais, de modifier le périmètre de protection autour de deux monuments historiques situés sur la commune de GRENAY, à savoir l'église Saint Louis et le dispensaire de la Société de Secours Mutuels² (SSM).

Cette demande a été faite conformément à l'article L.621-30 du code de l'urbanisme³, le 27 mars 2018 auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Quatre communes sont concernées par le périmètre de protection initial : GRENAY, BULLY-LES-MINES, LOOS-EN-GOHELLE et MAZINGARBE. A l'issue de la modification du périmètre, MAZINGARBE en sera exclue.

Les communes, disposant chacune d'un PLU, ont bénéficié d'une présentation du dossier en amont de cette enquête publique (Cf. partie 3).

Par courrier en date du 6 octobre 2020, la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture du Pas-de-Calais sollicitait une enquête publique auprès du tribunal administratif.

L'enquête publique portant sur le projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pris en date, du 23 octobre 2020.

Cette enquête consistait donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses appréciations, suggestions voire contre-propositions.

1.2. LA COMMUNE DE GRENAY, AU CŒUR DU BASSIN MINIER

Village transformé en ville industrielle par l'exploitation minière, Grenay concentre aujourd'hui plusieurs sites du Bassin minier inscrit au Patrimoine mondial.

La cité 5 concentrée autour de l'Eglise Saint Louis, elle-même classé monument historique.

Cette vaste cité pavillonnaire qui compte plus de 600 logements était attachée à la fosse n°5 des Mines de Béthune implantée sur la commune voisine de Loos-en-Gohelle. Elle a conservé plusieurs

¹ Mme MADONI au moment du dépôt de la demande.

² Interrogée l'UDAP précise que la dénomination initiale du « M » de SSM est bien « Mutuels » et non « Minières ».

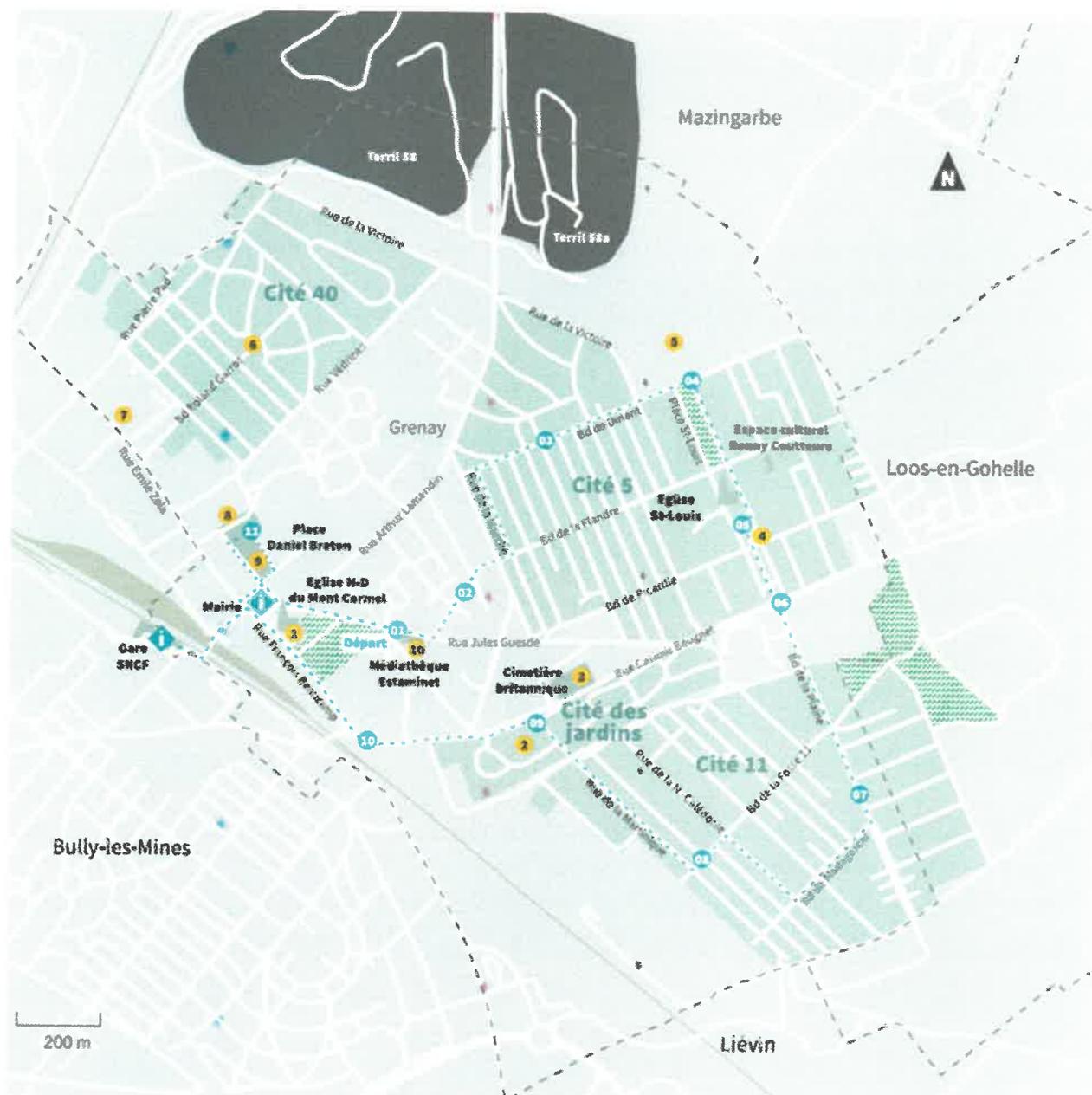
³ Les périmètres [...] peuvent être modifiés par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique.

équipements collectifs mis en place par la Compagnie minière dont une vaste place arborée qui renforce les qualités paysagères de cet ensemble exceptionnel d'habitat minier.

La cité des 40 à proximité du dispensaire de la Société de Secours Minières (SSM), lui-même classé monument historique.

Destinée à loger les mineurs employés sur la fosse n°6 de la Compagnie des Mines de Béthune dans la commune voisine de Mazingarbe, la cité des 40 offre d'intéressants jeux de toitures. Organisée à partir d'une voirie mixte orthogonale au Sud et courbe au Nord, les jardins clôturés par des haies végétales à l'avant et à l'arrière des logements et les rues agrémentées d'arbres à hautes tiges lui donnent ses qualités paysagères.

Parcours Grenay, Villes & Pays d'Art & d'Histoire_CALL_2016



1.3. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION⁴

Le projet concerne la mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié – PPM – autour de deux Monuments Historiques (MH) :

- **L'église Saint-Louis**, édifice religieux témoignant de l'architecture religieuse dans le bassin minier est protégée au titre des Monuments Historiques par une inscription⁵ en date du 9 octobre 2009 et repérée comme objet significatif de l'élément 84 « Paysage et ensemble miniers de Grenay-Mazingarbe » du bassin minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondiale de l'humanité par l'Unesco. Reconstituée dans les années 1920 sur les plans de Gustave Umbdenstock, elle conjugue architecture de style néo-roman, utilisation du béton armé et décors d'influence Art déco.

La cité minière autour de l'église est la cité n°5.

- **Le dispensaire de la SSM** est un édifice témoignant du système médico-social mis en place dans le bassin minier. Il est protégé au titre des Monuments Historiques, il a été classé⁶ le 18 mars 2010 et repéré comme l'élément 85 du bassin minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondiale de l'humanité par l'Unesco. Construit en 1926 et agrandi après la Seconde Guerre mondiale, la Compagnie des Mines de Béthune œuvre à la mise en place d'un réseau d'œuvres médicosociales pour ses employés et ouvriers. Cet édifice accueillait bureaux, espaces de consultations et habitations de médecins. L'ensemble est conçu avec une ossature de béton associée à un remplissage de brique rouge. Outre le traitement en bossage à refends de la partie inférieure des murs, un décor de frise réalisé à partir de carreaux de céramique jaunes et bleus disposés en damier confère de l'unité à cette façade quasi continue qui clôt la place Daniel Breton. Les ferronneries des balcons à base de motifs géométriques présentent une inspiration Art déco.

La cité minière à proximité du dispensaire est la cité des 40.

Pour le pétitionnaire, les « *actuelles servitudes ne sont pas cohérentes avec le patrimoine remarquable de GRENAY. En effet, une partie ces servitudes n'ont que peu de lien visuel, historique ou plastique avec les monuments.* ».

D'une part, « *ces servitudes coupent l'ensemble urbain cohérent formé par les deux cités minières de la commune est ne couvrent pas l'ensemble du périmètre remarquable.* »

4 Les éléments cités entre « ... » dans ce paragraphe sont issus du dossier soumis à enquête publiques partie 4.

5 Les biens inscrits présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Le dossier est à l'échelon régional et c'est l'arrêté du préfet de région qui inscrit le monument au titre des MH.

6 Le classement permet de protéger les immeubles bâtis ou jardins présentant un intérêt public de conservation. Le classement au titre des MH est délivré, par arrêté du Ministère de la Culture après avis de la commission nationale du Patrimoine et l'Architecture (CNPA)

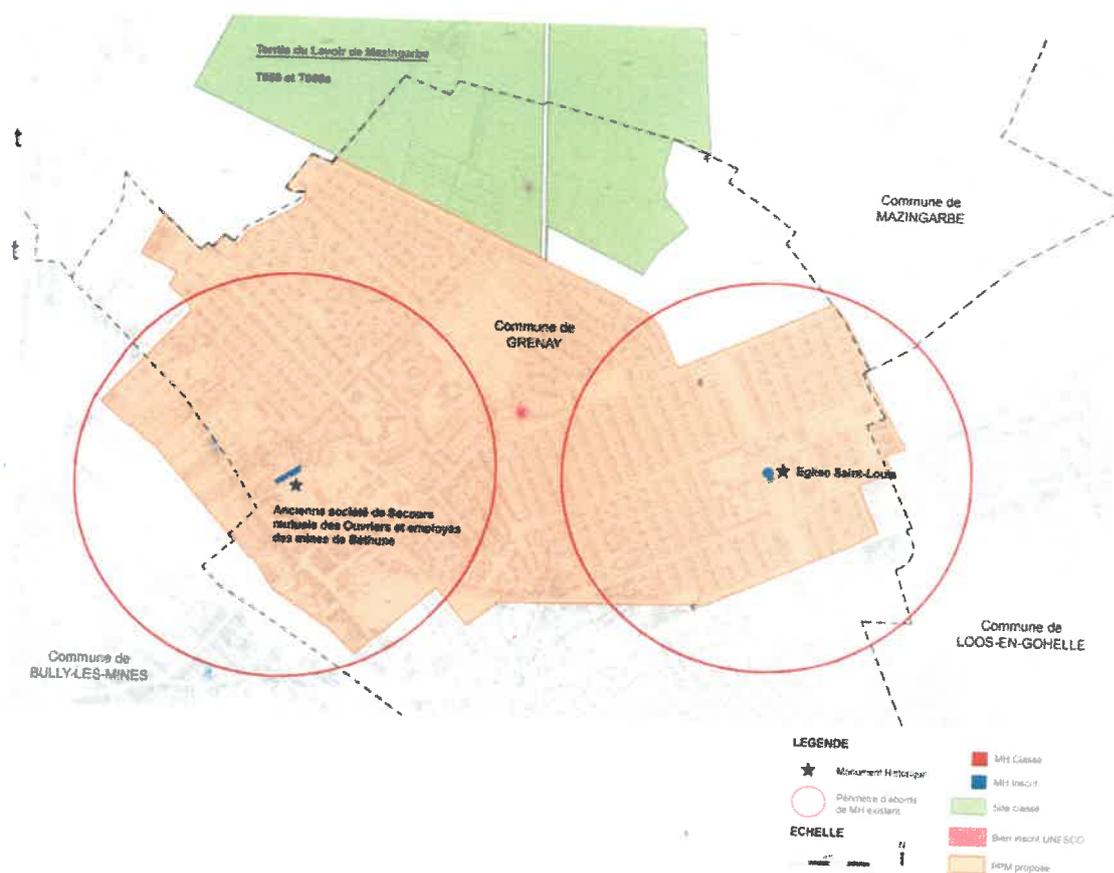
D'autre part, en périphérie sud-est et sud-ouest, *certain*s secteurs ne présentent que peu d'intérêt patrimonial avec notamment une « voie ferrée », une « zone d'activité de la Palmeraie » ou une « partie résidentielle ».

Il est donc proposé d'adapter le périmètre de protection, comme le prévoit la réglementation, afin de « mieux préserver l'environnement immédiat des monuments et de conserver la réalité des lieux tant par un lien visuel qu'historique ».

Le nouveau périmètre proposé se trouve ainsi « recentré sur le tissu urbain lié à l'histoire minière autour des monuments protégés ». Il est ainsi :

- **Étendu** en reprenant l'ensemble des cités 5 et 40* pour « protéger, de façon plus cohérente dans le cadre d'une législation homogène, la lecture architecturale et fonctionnelle de l'ensemble de ces éléments identifiés dans le bien inscrit au patrimoine mondial de l'humanité UNESCO pour assurer la préservation efficace de sa valeur universelle exceptionnelle, de son authenticité et de son intégrité. »
- **Réduit** dans ses parties au sud sud-ouest du périmètre « dispensaire », au-delà de la voie ferrée (obstacle urbain et visuel) et au sud-est du périmètre « église Saint Louis » (zone d'activité et partie résidentielle).

Des anciens périmètres (en rouge) au projet de PPM (zonage orange)



1.4. CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire est présenté des pages 15 à 24 du dossier soumis à enquête. Il cite les textes en vigueur au 1^{er} avril 2017. Ainsi, les « *textes régissant l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative et décisions pouvant être adoptées* » à l'issue sont les suivantes :

La protection au titre des Monuments Historiques

Code du Patrimoine, Partie législative,
Livre VI monuments historiques, sites et espaces protégés;
Titre 2 : Monuments Historiques
Chapitre 1er : Immeubles
Section 1 : Classement des immeubles
Section 2 : Inscription des immeubles
Les articles suivant sont reproduits in extenso : L 621-1, L621-3, L621-5, L621-25, L621-26

Servitudes d'utilités publiques

Code de l'Urbanisme, Partie législative
Livre Ier Règles générales d'aménagement et d'urbanisme
Titre II Prévisions et règles d'urbanisme
Chapitre IV : Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
Les articles suivant sont reproduits in extenso : L151-43 et L153-60

Les périmètres délimités des abords

Code du Patrimoine, Partie législative
Livre VI Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale
Titre II Monuments Historiques
Chapitre 1er Immeubles
Section 4 Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits
Les articles suivant sont reproduits in extenso L 621-30 et L 621-31

Autorisation de travaux

Code du Patrimoine, Partie législative
Livre VI Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale
Titre II Monuments Historiques
Chapitre 1er Immeubles
Section 4 Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits
Article L 621-32 reproduit in extenso

Périmètre de protection modifié

Code du Patrimoine, Partie réglementaire
Livre VI Monuments historiques, sites et espaces protégés
Titre II Monuments Historiques
Chapitre 1er Immeubles
Section 4 Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits
Articles reproduits in extenso : R621-92 à R621-95

En qualité de commissaire-enquêteur, j'y ajoute spécifiquement :

Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

1.5. ETAPES DU PROJET DE PPM

1.5.1. Concertation, rencontres des communes (PPA) par l'UDAP

Aucune concertation préalable, au titre de la réglementation, n'a eu lieu.

Le dossier fait apparaître en annexe l'avis favorable du maire de GRENAY apposé sur le projet de PPM (plan), il est daté du 9 novembre 2015. A l'issue des élections municipales de 2020, le maire a été reconduit dans ses fonctions.

Interrogés, les services urbanisme des communes de GRENAY, BULLY-LES-MINES et LOOS-EN-GOHELLE mentionnent toutes que des rencontres ont eu lieu avec les services de l'UDAP. Elles furent l'occasion d'une présentation du projet de Périmètre de Protection Modifié.

Les 3 communes ont ainsi été consultées en amont au titre des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le maire de BULLY-LES-MINES a plus récemment formulé son avis favorable en signant le projet de PPM (plan) le 24 octobre 2019. Ce document n'est pas fourni au dossier soumis à enquête publique. Il a été remis par le service urbanisme de la ville au commissaire enquêteur lors des échanges au moment du dépôt des registres et de la vérification des affichages.

Afin de mieux connaître les échanges intervenus en amont de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a sollicité des éléments datés sur ces « concertations ». En effet, le seul avis présent au dossier semble daté (2015)⁷ et la commune de MAZINGARBE, pourtant concernée par le périmètre de protection initiale affectant l'église Saint Louis, ne figure pas dans les communes concernées par la présente enquête publique. Or, son information semble importante.

1.5.2. Examen par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Nord – Pas-de-Calais

La consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du Nord – Pas-de-Calais a eu lieu le 17 novembre 2015 pour l'ensemble des PPM du Pas-de-Calais, ils ont été approuvés à l'unanimité.

En effet, au total 6 Périmètres de Protection Modifié affectent le bassin minier. Dans le cadre du procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur s'est attaché à connaître la temporalité de ces dossiers. Les informations, transmises par l'UDAP, sont reprises dans le tableau page suivante.

Le caractère commun des 6 PPM ayant pour objet la préservation de sites inscrits ou classés érigés par la SSM dans la première moitié du XXème siècle ainsi que leur passage en CRPS sous la forme d'un dossier commun amènent à penser qu'il aurait pu être judicieux de mener une unique enquête publique pour l'ensemble de ces projets.

⁷ D'ailleurs, la commune de GRENAY formule désormais des demandes d'ajustement du PPM (cf. 3.1)

Titre : PPM soumis à enquête publique dans le bassin minier

Intitulé du PPM	Communes concernées	Dates des enquêtes publiques
Chevalement de la Fosse n°8, dit Cornuault	EVIN-MALMAISON	25 juin 2018 au 24 juillet 2018
Monument à Mme DECLERCQ et ancienne fosse Declercq-Crombez 9-9bis	OIGNIES	25 juin 2018 au 24 juillet 2018
Eglise Saint-Stanislas de la Cité Bruno	DOURGES	25 juin 2018 au 24 juillet 2018
Ecoles maternelle et primaire Louis Pasteur et ancien dispensaire de la cité n° 11 de la Compagnie des Mines de Lens Ancien site minier de la fosse 11-19 de la Compagnie des Mines de Lens	LENS, LIEVIN ET LOOS-EN-GOHELLE	02 au 18 novembre 2020
Hôtel de ville et les Cités des Electriciens	BRUAY LA BUISSIÈRE	02 au 18 novembre 2020

1.5.3. Temporalité du projet de PPM et PLU en vigueur

En qualité de commissaire-enquêteur des informations ont été recueillies quant aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Celui de LOOS-EN-GOHELLE a été approuvé le 03 juillet 2013 puis modifié le 28 novembre 2016. Une modification simplifiée est intervenue en juin 2018 avant 3 mises à jour courant 2017 et 2018.

Celui de la commune de BULLY-LES-MINES est en cours de révision, l'enquête publique se déroulant du 16 novembre au 16 décembre 2020.

Celui de la commune de GRENAY est en vigueur depuis janvier 2018 après une enquête publique qui a eu lieu du 9 octobre au 9 novembre 2017.

Dans ce contexte et compte-tenu de la date d'élaboration du dossier et du passage devant la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Nord – Pas-de-Calais (2015), la modification du périmètre aurait pu (du) intervenir dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de GRENAY (Cf. Art. L. 153-19 et R621-93 du code du patrimoine).

Commentaire CE :

En conclusion, le projet de PPM de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM sur la commune de GRENAY est ancien, il date de 2015. Il aurait pu facilement s'inscrire, comme le prévoit la réglementation, dans la révision du PLU de GRENAY qui est intervenu fin 2017 pour sa phase d'enquête publique. Ce caractère daté impacte d'ailleurs l'avis de la commune ; qui, après avoir émis un avis favorable en 2015, émet désormais des observations (cf. partie 3). Par ailleurs, dans un contexte de modification de nombreux périmètres de protection (6) au cœur du bassin minier, une vaste enquête publique les regroupant aurait fait sens.

1.6. COMPOSITION DU DOSSIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

Le dossier du projet soumis à l'enquête publique est conforme à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, il présente sous format A3, 24 pages dont 4 d'annexes. Les présentations successives sont les suivantes :

- le maître d'ouvrage et le responsable du projet,
- l'objet de l'enquête,
- les caractéristiques les plus importantes du projet,
- les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- les textes régissant l'enquête publique,
- des annexes où figurent l'avis du maire de GRENAY et de la CRPS, tous deux datés de 2015, puis enfin un glossaire.

Le dossier expose de manière assez claire l'historique du classement et décrit bien les monuments protégés. Toutefois, il présente un caractère assez ancien :

- l'avis du maire de Grenay annexé au dossier date du 9 novembre 2015 ;
- la tenue de la CRPS date du 17 novembre 2015 ;
- la demande de lancement de l'enquête publique par l'ABF date de mars 2018...

Le commissaire enquêteur a souhaité connaître ce qui expliquait ces délais (voire ces retards) et a formulé une observation sur ce point.

Le dossier ne fait pas mention des Périmètres Délimité des Abords (PDA) qui deviennent la règle depuis la loi LCAP (n°2016-925 du 7 juillet 2016). Ce point a également été soulevé en observation afin de connaître l'impact de cette réglementation sur le dossier soumis à enquête publique.

Les plans du dossier soumis à enquête publique ne font pas figurer d'indication de distance (rayon de protection et surface) de sorte que le public a du mal à quantifier le redécoupage et à évaluer les réductions et les augmentations dans chaque direction. Or, cette information est importante car la réglementation ne semble pas permettre une augmentation des surfaces protégées⁸ (Cf. Circulaire n° 2004/017 du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques). Ce point a également été questionné dans les observations du commissaire-enquêteur.

Enfin, le dossier soumis à enquête publique ne présente pas ou peu les conséquences de ce classement pour les habitants nouvellement soumis à un périmètre de protection. Or, l'impact pour des propriétaires est loin d'être négligeable. Une information quant aux obligations (extraites du PLU) aurait utilement pu être annexée.

⁸ Au 2.2 de la circulaire : « La création d'un périmètre de protection modifié doit aboutir à un redécoupage du périmètre de protection qui pourra comporter dans certaines directions des extensions au-delà des 500 mètres et pour d'autres des réductions. En tout état de cause, la surface globale concernée devrait être inférieure à la surface initiale. »

1.7. PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU PAR LA REVISION

Objectivement, les évolutions apportées sont parfaitement opportunes afin de préserver l'ensemble des cités minières entourant les monuments historiques visés à savoir la cité n°5 et la cité des 40. De même, les exclusions correspondent bien à des zones sans intérêt patrimonial particulier, ni lien avec le passé minier.

Seule la question de la zone agricole du territoire de MAZINGARBE peut interroger. En effet, terrains cultivés situés entre cité minière et terril du Lavoisier, leur transformation ultérieure en zone constructible lors d'une révision du PLU reste possible. Le commissaire enquêteur convient toutefois que la modification ou la révision des documents d'urbanisme serait alors soumise à l'avis de l'ABF.

Sporadiquement (essentiellement au niveau de la rue Jules Guesde) contrairement aux recommandations⁹ de la circulaire du 6 août 2004 relative aux PP, le tracé du périmètre de protection modifié passe par l'axe de la rue de sorte que le traitement architectural des deux versants de la voirie sera différent. Ce point a fait l'objet d'une observation du commissaire-enquêteur.

Enfin, comme précédemment cité (Cf.1.6), seule manque une information chiffrée permettant de savoir dans quelle mesure les monuments historiques sont concernés par une réduction ou une augmentation du périmètre de protection.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier de modification des périmètres de protection soumis à l'enquête, rédigé par l'UDAP, est constitué des documents répondant au contenu demandé par le code du patrimoine.

L'intérêt du PPM est principalement de recouvrir parfaitement l'ensemble des cités n 5 et 40 pour en exclure les secteurs pavillonnaires récents, les zones d'activités et les barrières physiques (voie SNCF) où l'avis de l'ABF apporte peu de plus-value pour se concentrer sur les cités minières dans leur ensemble, écrans des monuments protégés.

Les orientations ne sont cependant pas chiffrées, ni comparées aux précédents zonages (augmentation ou diminution des surfaces protégées au titre des MH).

Enfin, pour les habitants soumis à protection au titre des MH, le dossier ne présente pas les obligations auxquelles ils sont désormais soumis, ce qui nuit à l'information du public.

⁹ Article 3.5 relatif au tracé du périmètre modifié.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision E0000090/59 du 13 octobre 2020 le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour conduire cette enquête, Mme Camille PERIN¹⁰ (Cf. Annexe 1).

2.2. ACTIONS MENEES AVANT ENQUETE :

Le 15 octobre 2020, la commissaire enquêtrice a échangé par téléphone (puis mail) avec le représentant de la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête (M. CLEMENT, Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, section utilité publique).

Cette premier échange fut l'occasion de convenir des dates et horaires d'enquête, des lieux de permanence et de préciser le déroulé de la procédure. Des contacts téléphoniques ont ensuite été pris les 15 et 16 octobre 2020 par la commissaire enquêtrice. Ils ont eu pour objet de confirmer la connaissance par les services des communes de GRENAY, BULLY-LES-MINES, LOOS-EN-GOHELLE de la prochaine enquête publique et de confirmer les dates et horaires pressentis des permanences.

Le projet d'arrêté préfectoral a été adressé à titre d'information à la commissaire-enquêtrice le 23 octobre 2020. Conforme aux échanges préalables, il fut signé le jour même (Cf. Annexe 2).

A l'annonce gouvernementale d'un deuxième confinement, la commissaire enquêtrice a pris l'attache du tribunal administratif et de la préfecture du Pas-de-Calais (mails du 29 novembre 2020) afin de savoir si, compte-tenu du contexte sanitaire, l'enquête publique pouvait se poursuivre normalement.

La réponse fut affirmative : « En l'absence de texte ou d'instructions hiérarchiques ouvrant la faculté de suspension des enquêtes au regard de la crise sanitaire, celles-ci sont maintenues »¹¹.

Un dossier papier complet a été remis au commissaire enquêteur la semaine suivante par voie postale¹², accompagné des registres et de l'arrêté préfectoral signé fixant les modalités de l'enquête publique.

¹⁰ Depuis janvier 2017, les évolutions réglementaires impliquent qu'aucun commissaire enquêteur suppléant n'ait été désigné.

¹¹ Mail de M. CLEMENT en date du 03 novembre 2020.

¹² Un dossier dématérialisé avait été préalablement envoyé par le tribunal administratif, il ne comportait cependant pas le plan cadastral.

2.3. PUBLICITES DE L'ENQUETE – INFORMATION DU PUBLIC :

2.3.1. Publicité légale

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, l'avis d'enquête a été apposé par les 3 communes en façade de mairies pour GRENAY et LOOS-EN-GOHELLE et en panneau d'information « front à rue » pour BULLY-LES-MINES. Un reportage photo figure en annexe (Cf. Annexe 3).

L'affichage prévu à GRENAY paru insuffisant à la commissaire-enquêtrice. En effet, malgré la présence de panneaux d'informations à proximité immédiate des monuments historiques concernés, seul un affichage en mairie fut constaté lors de la vérification des affichages (et la remise des registres côtés et paraphés) le 02 novembre 2020. Un mail sur ce point¹³ fut adressé au service urbanisme de la commune de GRENAY le 3 novembre. Une réponse fut apportée le lendemain, elle comportait le plan des affichages réalisés sur la commune, présenté ci-dessous.



Les affichages ont été maintenus jusqu'au 30 novembre, date de la clôture de l'enquête. Ces affichages ont été certifiés par les maires des communes (Cf. Annexe 4).

¹³ Extrait du mail adressé : « J'ai pu constater un affichage en mairie (porte d'entrée) mais aucun affichage à proximité des monuments historiques visés. Cette absence d'affichage ne permet pas une bonne information de la population et plus particulièrement des riverains. Aussi, je vous remercie de bien vouloir faire procéder à ces affichages (à proximité de l'église St Louis et du dispensaire de la SSM) et de m'adresser tout document utile tels qu'un plan de la ville faisant figurer leurs localisations et/ou des photos de ceux-ci. »

En outre, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux publiés dans le département, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (cf. Annexe 5) :

- Première parution : La Voix du Nord et Nord Eclair / édition du 30 octobre 2020
- Seconde parution : La Voix du Nord et Nord Eclair / édition du 20 novembre 2020

Enfin, en application de l'article L 123-12 du code de l'environnement, l'information du public a également été assurée par voie dématérialisée puisque l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques » 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

Commentaire du CE :

Le certificat d'affichage établi par les communes, les scans des éditions presse ainsi que les photographies des affichages confirment le respect de la procédure concernant l'information du public.

2.3.2. Publicité extra-légale

L'information d'une enquête publique ayant pour objet le projet de PPM de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM a également été relayée sur le site Internet de la ville de GRENAY en page actualités. Il en est de même pour la commune de BULLY-LES-MINES. A cette démarche s'ajoute une lettre d'information du maire, en cours de distribution au 17 novembre 2020, mentionnant les procédures d'enquête publiques affectant sa commune (PLU et PPM).

2.4. MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'enquête a été ouverte et organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020.

Les dossiers complets et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de GRENAY, BULLY-LES-MINES et LOOS-EN-GOHELLE pendant 15 jours consécutifs du lundi 16 novembre 2020 (matin) au lundi 30 novembre 2020 (soir). Des attestations de mise à disposition des pièces du dossier d'enquête figurent en annexe (Cf. Annexe 6).

En parallèle et conformément à l'article L. 123-10 du code de l'environnement¹⁴, Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne, dans son intégralité, sur le site Internet des services de l'Etat (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Périmètre de Protection Modifié de monuments historiques/Grenay-Eglise Saint Louis et dispensaire de la Société

¹⁴ L'ordonnance du 3 août 2016 a réformé les procédures de participation du public en vue de moderniser et de dématérialiser l'enquête publique.

de Secours Mutuel ». Un lien de redirection vers le site de l'UDAP (www.culture.gouv.fr) permettait d'accéder au dossier durant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des documents étaient disponibles, la complétude des fichiers mis en ligne a été vérifiée. Un accès gratuit au dossier a également été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial) du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H.

Le public a ainsi pu consulter le dossier sur internet ou en mairies, pendant toute la durée de l'enquête et émettre ses observations sur un registre dématérialisé ou papier.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie de GRENAY et de LOOS-EN-GOHELLE pour recevoir aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 novembre 2020 de 9h30 à midi en mairie de Grenay,
- le vendredi 27 novembre 2020 de 9h30 à midi en mairie de Loos-en-Gohelle,
- le lundi 30 novembre 2020 de 14h à 16h30 en mairie de Grenay.

Des courriers pouvaient être adressés au CE, en mairie de GRENAY (siège de l'enquête publique).

Des courriels pouvaient être adressés au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'Etat à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Dans ce contexte, les mairies attestent n'avoir reçu aucun courrier (ou courriel) lors de l'enquête (Cf. Annexe 7) à l'instar du commissaire enquêteur.

2.5. CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Comme prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral régissant cette enquête publique, la commissaire enquêtrice s'est attachée à informer les propriétaires des monuments historiques de la démarche en cours. Il s'agit de la CARMI Nord – Pas-de-Calais pour le dispensaire et du Diocèse d'Arras pour l'église.

La première information des propriétaires fut réalisée le 9 novembre 2020. Il fut assez difficile de trouver un interlocuteur dans ces organisations et d'obtenir un éventuel retour quant au projet de PPM. Ainsi, malgré plusieurs relances par courriel et échanges téléphoniques, seule une réponse lapidaire de la responsable diocésaine en charge du patrimoine viendra préciser : « *je ne vois pas ce que cela peut changer pour nous car l'église était déjà inscrite* ». A ce jour, aucun retour de la CARMI n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Les propriétaires actuels ont ainsi été consultés sans pour autant émettre un avis ou une observation sur le sujet.

2.6. CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête a été marquée par l'absence d'observation du public.

Il est difficile de quantifier la part de désintérêt imputable au contexte sanitaire et au reconfinement.

Une enquête publique plus vaste, intéressant l'ensemble des 6 PPM, aurait peut-être été meilleur vecteur de communication et donc d'intérêt.

2.7. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est terminée le lundi 30 novembre à 16H30. La commissaire enquêtrice a clôturé le registre d'enquête et repris l'ensemble des documents à GRENAY, les autres registres (de BULLY-LES-MINES et LOOS-EN-GOHELLE) ont été récupérés en fin de journée, ce même jour.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. OBSERVATION DE LA COMMUNE DE GRENAY ET REPONSES DE L'UDAP

En amont, lors de la constitution du dossier (2015), l'avis favorable de la commune de GRENAY a été recueilli.

Aujourd'hui, profitant de l'enquête publique, la commune de GRENAY formule une demande d'ajustement du périmètre au motif suivant : « Il serait préférable d'arrêter le périmètre à la rue François Beaucamp au n°1. Par contre, le n°2 et n°4 sont à laisser (maisons minières anciennes à préserver). Car actuellement la rue François Beaucamp est coupée en deux donc problème lors de l'instruction des actes d'urbanismes pour ces maisons avec des critères au niveau des matériaux qui peuvent être différents et surtout une incompréhension au niveau des propriétaires. »

La commune propose de réduire l'emprise du projet de périmètre de protection et transmet, joint à sa demande, deux plans. Ils sont repris ci-après.



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

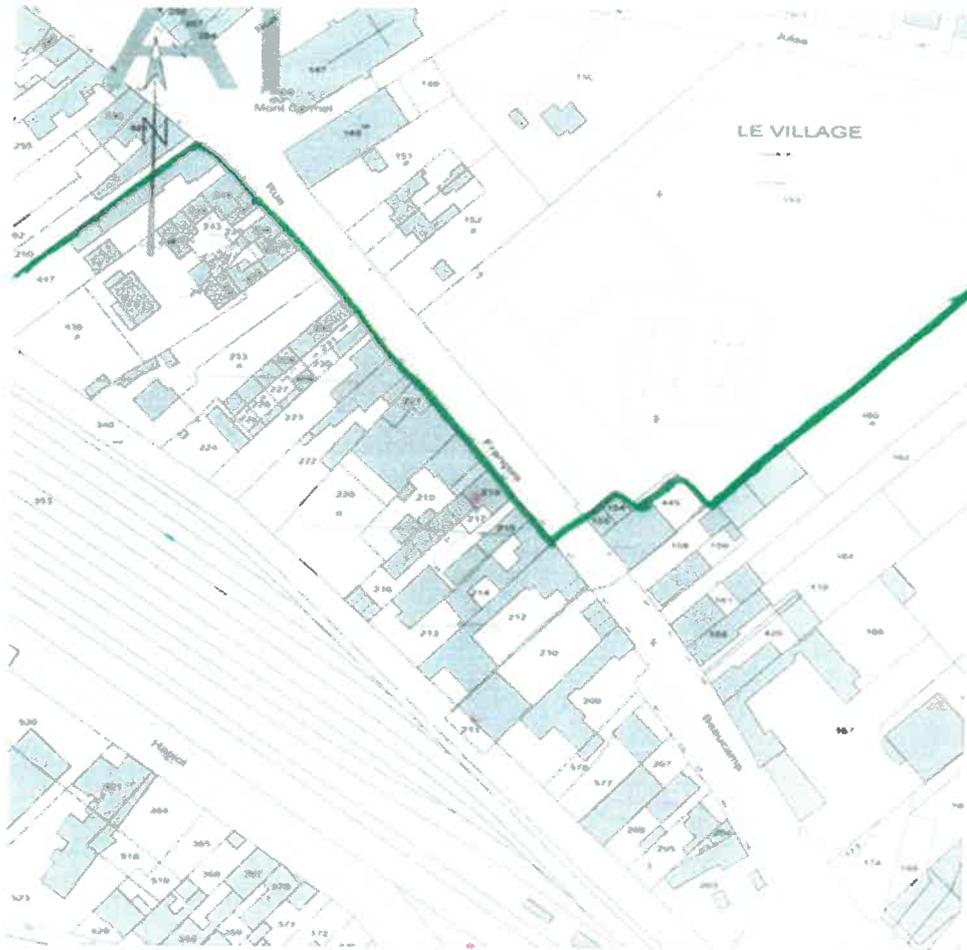
COMMUNE
62386 - Grenay

SERVICE DU PLAN

Section. ..

Echelle: 1/1651

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est
GRATUIT !
Cachet

A partir de 1 Rue
F. Beaucomp.

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A
le 24/11/2020
Signature

L'UDAP, dans son mémoire en réponse indique que : « *La rue François Beaucamp présente des constructions ayant une architecture remarquable (voir photos en Annexe 2). Il convient par conséquent d'assurer une préservation de la valeur patrimoniale en maintenant ces constructions dans le nouveau périmètre. L'instruction des actes d'urbanismes demande un traitement individuel qui prends en compte la typologie de chaque logement.* »

9 photos sont jointes par l'UDAP, elles figurent en annexe 9. La commissaire-enquêtrice regrette que les photographies ne soient pas légendées, notamment en terme de n° de parcelle dans la rue François Beaucamp afin de mieux se repérer et de cerner l'enjeu de protection. En effet, si les premières illustrations dont les matériaux, en briques, dénotent d'un caractère « minier » clairement identifiable, les dernières sont peu évocatrices. Après vérification, celles-ci concernent les exclusions au PPM proposé par l'UDAP au dossier.

Commentaire du CE :

L'absence de traçabilité des efforts de consultation entrepris par l'UDAP après 2015 auprès de la commune nuit à la qualité du dossier. La réponse formulée par les services aurait pu être plus « éclairante » en légendant les photographies jointes au mémoire en réponse. La commissaire enquêtrice a tendance à faire confiance aux services experts en matière de préservation du patrimoine pour ajuster au mieux le périmètre de protection d'autant que visuellement, l'aspect « minier » des constructions au nord-ouest de la rue Beaucamps (parcelles 214 à 247) est caractérisé. Tout en reconnaissant que la différence de traitement des habitations d'une même rue doit faire l'objet d'explication et d'accompagnement, il semble justifier que les habitations visées par la demande d'exclusion de la commune fassent partie intégrante du PPM.

3.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public ne s'est pas manifesté sur le projet de PPM affectant la commune de GRENAY au droit des monuments historiques que sont le dispensaire de la SSM¹⁵ et l'église Saint Louis.

3.3. QUESTIONS ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les propres interrogations de la commissaire enquêtrice figurent en complément de l'observation émise par la commune de GRENAY. Il convient de préciser que le tableau ci-dessous tient compte du mémoire en réponse signé de l'ABF (daté du 11 décembre 2020) et réceptionné par courriel et RAR respectivement les 22 décembre et 19 décembre 2020¹⁵.

¹⁵ Date de 1^{ère} présentation du RAR, absente la commissaire enquêtrice a finalement réceptionné le recommandé le 22/12/2020.

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
1	<p>Les périmètres de protection actuels concernent 4 communes : GRENAY, BULLY-LES-MINES, LOOS-EN-GOHELLE et MAZINGARBE.</p> <p>Le futur périmètre de protection (modifié) ne concernera plus que 3 communes : GRENAY, BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GOHELLE.</p> <p>La commune de MAZINGARBE a-t-elle été informée de ce projet de modification. Si oui, comment ? à quelle occasion ?</p>	<p>À l'époque M Houplain, ingénieur dans nos services avait rencontré le maire afin de lui présenter le projet.</p>	Concertation/ Consultation

Commentaire CE :

Il n'y a pas lieu de remettre en cause les dires de l'UDAP. Une traçabilité de la consultation de la commune de MAZINGARBE aurait été opportune d'autant qu'elle ne fait plus partie des communes visées par l'enquête publique.

2	<p>Les communes de BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GOHELLE ont-elles été associées, en amont, à la réflexion sur le dossier soumis à enquête publique ?</p> <p>Si oui, comment (date, CR, plan signé...) ?</p>	<p>Les maires de Grenay, Bully-Les-Mines et Loos en Gohelle ont été consultés par M Houplain afin d'étudier ce projet de périmètre modifié.</p> <p>Les plans ont été à nouveau signés voir pièces jointes en 2019</p>	Concertation/ Consultation
---	---	---	-------------------------------

Commentaire CE :

De nouveau, l'aspect consultation préalable manque de traçabilité, d'autant qu'en annexe au mémoire en réponse, seul figure l'avis favorable du maire de Loos-en-Gohelle (M. JF CARON) daté du 14/6/2019. Dans le contexte de l'observation formulée par la commune de GRENAY, la commissaire-enquêtrice s'interroge sur les échanges et éventuels consensus établis entre l'UDAP et la ville en 2019.

3	<p>Le dossier soumis à enquête publique présente un caractère assez ancien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'avis du maire de Grenay annexé au dossier date du 9 novembre 2015 ; • la tenue de la CRPS date du 17 novembre 2015 ; • la demande de lancement de l'enquête publique par l'ABF date de mars 2018... <p>Qu'est ce qui explique ces délais (voire ce retard) ?</p>	<p>Les délais sont expliqués par de multiples modifications et précisions apportées à la préfecture.</p>	Temporalité du projet
---	---	--	--------------------------

Commentaire CE :

Dont acte.

4	<p>La commune de GRENAY a été associée au projet, un avis du maire daté de novembre 2015 figurant au dossier en témoigne. Depuis, le sujet a-t-il été réabordé avec la commune ?</p>	<p>Le projet a été réabordé courant 2019 avec les maires de Bully. Grenay et Loos</p>	Temporalité du projet
---	--	---	--------------------------

Commentaire CE :

Il n'y a pas lieu de remettre en cause les dires de l'UDAP. En l'absence de traçabilité des échanges et dans le contexte de l'observation formulée par la commune de GRENAY, la commissaire-enquêtrice s'interroge sur les éventuels consensus établis entre l'UDAP et la ville en 2019.

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
5	<p>De nombreux périmètres de protection de monuments historiques semblent faire l'objet de modification dans le bassin minier (6 dossiers soumis à enquête publique passés ou à venir). Pourriez-vous préciser les dates et intitulés des enquêtes publiques concernées ? Une même enquête publique pour l'ensemble de ces modifications n'était-elle envisageable ?</p>	<p>Oignies : Monument à Madame DECLERCQ et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez -9-9bis <u>Date enquête publique</u> : du 25 juin 2018 au 24 juillet 2018</p> <p>Dourges : Église Saint-Stanislas de la Cité Bruno <u>Date enquête publique</u> : du 25 juin 2018 au 24 juillet 2018</p> <p>Evin-Malmaison : Chevalement de la fosse n°8 DIT « CORNUAULT » <u>Date enquête publique</u> : du 25 juin 2018 au 24 juillet 2018</p> <p>Lens : École Louis Pasteur et de l'ancien dispensaire (commune de Lens) Ancien site minier de la fosse 11-19 de la Compagnie des Mines de Lens (commune de Loos-en-Gohelle). <u>Date enquête publique</u> : du 2 au 18 novembre 2020</p> <p>Bruay-La-Buissière : Hôtel de Ville et les Cités des Électriciens <u>Date enquête publique</u> : du 2 au 18 novembre 2020</p>	Synergie

Commentaire CE :

L'UDAP répond partiellement et confirme la tenue de 6 enquêtes publiques relatives à des PPM sur le bassin minier. La possibilité de recourir à une seule enquête publique n'est pas traitée.

6	<p>Le dossier ne fait pas mention des Périmètres Délimité des Abords (PDA) qui deviennent la règle depuis la loi LCAP (n°2016-925 du 7 juillet 2016). Quel est l'impact de cette réglementation sur le dossier soumis à enquête publique ?</p>	<p>Le dossier ayant été accepté en CRPs en 2015, ce périmètre doit suivre l'instruction des périmètres délimités des abords, dès son arrêté publié il deviendra automatiquement un périmètre délimité des abords.</p>	Réglementation
---	--	---	----------------

Commentaire CE :

Dont acte.

7	<p>Certaines rues (ex : Jules Guesde) ne sont concernées par la protection au titre des monuments historiques que pour l'un des 2 côtés de la voie. Une harmonie du traitement architectural du bâti de part et d'autre des voies ne doit-elle pas être recherchée</p>	<p>Une réflexion préalable a été menée par nos services afin de déterminer l'intérêt de maintenir ou non certaines parcelles dans ce nouveau périmètre. C'est pourquoi, nous avons fait le choix de maintenir les parcelles 0146, 0150, 0153 et 0443 dans le périmètre, considérant que celles-ci pouvaient avoir une</p>	Aspect visuel/Esthétique
---	--	---	--------------------------

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
		incidence sur l'harmonie du bâti dans cet environnement.	
Commentaire CE : Dont acte.			
8	Les plans du dossier soumis à enquête publique ne font pas figurer d'indication de distance (rayon de protection et surface). Préciser l'évolution des périmètres de protection (actuellement et après modification) en rayon et en surface.	Le périmètre initial représenté deux rayons de 500m autour des monuments historiques concernés, soit 157 hectares. Le périmètre modifié proposé fera 139.7 hectares soit 17,3 hectares de moins.	Réglementation
Commentaire CE : Dont acte.			
TO TA L	8 OBSERVATIONS		
1 Les arguments développés seront utilement complétés des références documentaires précises dès qu'elles existent			

3.4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a établi un procès-verbal de synthèse (Cf. Annexe 8) des observations du public recueillies au cours de l'enquête en y ajoutant ses propres interrogations et une partie relative au positionnement de l'UDAP, au regard de la demande d'ajustement du tracé du périmètre de protection modifié sollicité par la commune de GRENAY.

Tenant compte des préconisations sanitaires, ce document a été adressé par mail à l'UDAP le vendredi 4 décembre 2020 et présenté par téléphone à la responsable en charge du dossier (Mme POISON), le lundi 7 novembre matin.

3.5. REPONSE DE L'UDAP AU PV DE SYNTHESE

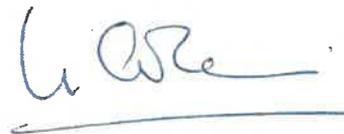
Le mémoire en réponse (Cf. Annexe 9) de l'UDAP a été adressé au commissaire enquêteur par messagerie électronique le 22 décembre 2020 et reçu par courrier recommandé le même jour¹⁶.

Toutes les questions posées ont fait l'objet d'une réponse de la part de l'ABF.

Le PV de synthèse avec les réponses qui ont été apportées figure en annexe et fait partie intégrante de ce rapport.

¹⁶ Il convient de préciser qu'une 1^{ère} présentation du RAR a eu lieu le samedi 19 décembre 2020, date butoir de remise du mémoire en réponse.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatifs à cette enquête publique portant sur le projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM (GRENAY) font l'objet de documents séparés.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Camille PERIN', is written above a horizontal blue line.

Le 23 décembre 2020

Camille PERIN

La commissaire enquêtrice

ANNEXES

Annexe 1 : Décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE n° E 0000090/59 du 13 octobre 2020

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2020 prescrivant la mise à enquête publique du projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM (GRENAY)

Annexe 3 : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi et signé par les Maires des communes de GRENAY, BULLY-LES-MINES et LOOS-EN-GOHELLE

Annexe 4 : Photographies des affichages en date du 02 novembre 2020 (prises CE)

Annexe 5 : Justification de parution légale de l'avis d'enquête dans la presse

Annexe 6 : Certificat établi et signé par les maires de GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE ET BULLY-LES-MINES attestant la mise à disposition du dossier d'enquête publique

Annexe 7 : Attestation d'absence de réception, par les communes de GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE et BULLY-LES-MINES, de courrier ou mail à l'attention du commissaire enquêteur

Annexe 8 : PV de synthèse en date du 04 décembre 2020 et justification de remise

Annexe 9 : Mémoire en réponse au PV de synthèse en date du 11/12/2020, réceptionné le 22/12/2020

Annexe 10 : Consultation des propriétaires : Diocèse d'Arras pour l'église Saint-Louis et CARMi pour le dispensaire de la SSM

ANNEXE 1 :

Décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE
n° E 0000090/59 du 13 octobre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

13/10/2020

N° E20000090 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 09/10/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'église Saint-Louis et du Dispensaire de la Société de Secours Mutuel, protégés au titre des Monuments Historiques sur le territoire des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et ses articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 621-30 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

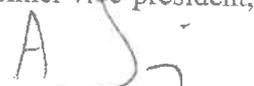
ARTICLE 1 : Madame Camille PERIN, inspecteur au Département du Nord, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

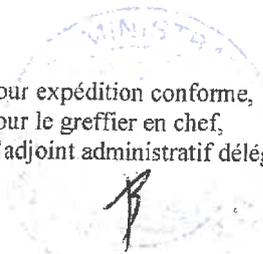
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au Directeur de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et à Madame Camille PERIN.

Fait à Lille, le 13/10/2020

Pour le Président,
Le premier vice-président,


Antoine JARRIGE

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



Annexe 2 :

Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2020 prescrivant la mise à enquête publique du projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM (GRENAY)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'appui Territorial**

Bureau des Installations classées,
de l'utilité publique
et de l'environnement
Section Utilité Publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2020

Arras, le 23 octobre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
GRENAY, BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GOHELLE**

**PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS
ET DU DISPENSAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAY
PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables et en particulier son article 25 ;

Vu la proposition de mise en œuvre d'un projet de Périmètre de Protection Modifié de l'église Saint-Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel, tous deux situés sur le territoire de la commune de Grenay et protégés au titre des Monuments Historiques, formulée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) - Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais et le dossier d'enquête publique correspondant constitué par ses services ;

Vu le courrier de l'ABF daté du 27 mars 2018, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E20000090/59 du 13 octobre 2020 par laquelle le premier vice-président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 17 novembre 2015 (joint au dossier d'enquête) et que son instruction puis sa création doivent donc être poursuivies selon les dispositions réglementaires applicables antérieurement à la date de publication du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 susvisé (article 25) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16 novembre au lundi 30 novembre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Grenay, Bully-les-mines et Loos-en-Gohelle à une enquête publique portant sur le projet de Périmètre de Protection Modifié de l'église Saint-Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel, tous deux situés sur le territoire de la commune de Grenay et protégés au titre des Monuments Historiques.

Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement de ces deux monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet sur le territoire des communes susvisées. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de Protection Modifié de Monuments Historiques / Grenay - Église Saint-Louis et dispensaire de la Société de Secours Mutuel ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Grenay (Place Pasteur à Grenay).

Par décision n° E0000090/59 du 13 octobre 2020, le premier vice-président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Madame Camille PERIN, inspecteur au Département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais
Monsieur Stéphane Pilon – Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid Poisson
CS10007 - 62022 ARRAS Cedex
Tél. : 03.21.50.42.73
courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de Protection Modifié de monuments historiques / Grenay - Église Saint-Louis et dispensaire de la Société de Secours Mutuel ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions selon le calendrier suivant :

- le lundi 16 novembre 2020 de 9 h 30 à 12h00 en mairie de Grenay ;
- le vendredi 27 novembre 2020, de 9h30 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle ;
- le lundi 30 novembre 2020, de 14h00 à 16h30 en mairie de Grenay.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de la commune de Grenay - place Pasteur - 62160 GRENAY ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur consultera les propriétaires ou affectataires domaniaux des deux monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans son rapport.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'Architecte des Bâtiments de France qui, en tant que responsable du projet, pourra éventuellement le modifier de manière non substantielle afin de tenir compte de l'avis de la CRPS et des conclusions de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques / Grenay - Église Saint-Louis et dispensaire de la Société de Secours Mutuel ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 10 : SUITES DE LA PROCÉDURE ET DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées et une fois le projet validé (éventuellement modifié) par l'ABF, le Préfet du Pas-de-Calais transmettra le projet de Périmètre de Protection Modifié de l'Église Saint-Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel, pour accord :

- aux communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle (sous deux mois) ;
- à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente sera réputée avoir donné son accord.

En cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ou à défaut de réponse dans le délai de trois mois précité, la décision de création du Périmètre de Protection Modifié sera ensuite prise par un arrêté du Préfet du Pas-de-Calais.

En cas de désaccord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision de création du Périmètre de Protection Modifié sera prise :

- soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir du monument historique ;
- soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir du monument historique.

La décision de création aura le caractère de servitude d'utilité publique et devra donc être annexée, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, au document d'urbanisme en vigueur sur les communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, l'Architecte des Bâtiments de France - Chef de l'UDAP du Pas-de-Calais, les maires des communes de Grenay, Bully-les-mines et Loos-en-Gohelle ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;*
- Monsieur le DRAC Hauts-de-France ;*
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais ;*
- Monsieur le Sous-Préfet de Lens.*

Annexe 3 :

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi et signé par
les Maires des communes de GRENAY, BULLY-LES-MINES et LOOS-EN-
GOHELLE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

COMMUNE DE _____

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS
ET DU DISPENSAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAY

Le Maire de la commune de GRENAY.

Certifie avoir fait publier du 30/10/2020¹ au 30/11/2020² inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 23 octobre 2020, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

À GRENAY, le 1^{er} décembre 2020.³

Le Maire,

Christian CHAMPÈRE

Sceau de la Mairie



Ce certificat d'affichage est à retourner, à l'issue de l'enquête publique, à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

- 1 Au moins 15 jours avant le début de l'enquête
- 2 jusqu'au dernier jour de l'enquête
- 3 Après le dernier jour d'affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

COMMUNE DE BULLY LES MINES

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DE L’ÉGLISE SAINT-LOUIS
ET DU DISPENSAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAY

Le Maire de la commune de BULLY LES MINES

Certifie avoir fait publier du 30/10/2020 ¹ au 30/11/2020 ² inclusivement, en la forme habituelle, par voie d’affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que sur le site internet de la mairie, un extrait de l’arrêté préfectoral daté du 23 octobre 2020, ordonnant l’ouverture de l’enquête publique relative au projet susvisé.

À BULLY LES MINES, le 1er décembre 2020

Le Maire,



François LEMAIRE
Sceau de la Mairie

Ce certificat d’affichage est à retourner, à l’issue de l’enquête publique, à :

*Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9*

- 1 Au moins 15 jours avant le début de l’enquête
- 2 jusqu’au dernier jour de l’enquête
- 3 Après le dernier jour d’affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS
ET DU DISPENSAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAY

Le Maire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE

Certifie avoir fait publier du 31/10/2020 ¹ au 30/11/2020 ² inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 23 octobre 2020, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

À Loos-en-Gohelle, le 30 NOV. 2020

Le Maire,




Francis MARÉCHAL
Adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme
Sceau de la Mairie

Ce certificat d'affichage est à retourner, à l'issue de l'enquête publique, à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DC/PPAT-BICUPE-SUP-AC
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

- 1 Au moins 15 jours avant le début de l'enquête
- 2 jusqu'au dernier jour de l'enquête
- 3 Après le dernier jour d'affichage

Annexe 4 :

Photographies des affichages en date du 02 novembre 2020

(prises CE)

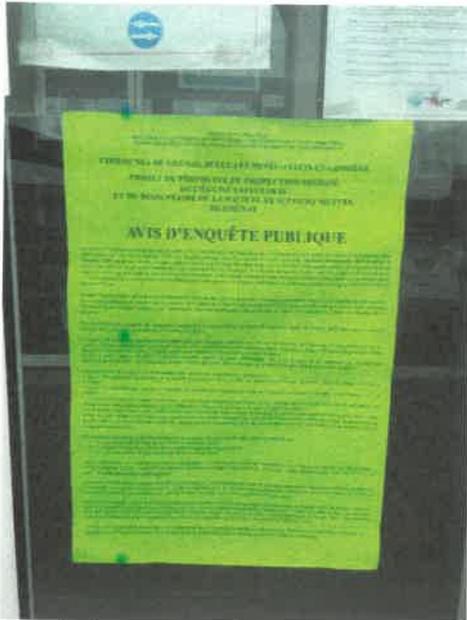
Affichage en mairie de GRENAY (ci-dessous)



Absence d'affichage constaté aux abords des monuments historiques visés alors que parfois des panneaux d'affichage public existent (ci-dessous et page suivante)







Affichage en mairie de Loos-en-Gohelle (ci-dessus)

Affichage en mairie de Bully-les-mines (ci-dessous)



Annexe 5 :

Justification de parution légale de l'avis d'enquête dans la presse

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
COMMUNES DE GRENAVY, BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GHELLE
PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS
ET DU DISPENSIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAVY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 22 octobre 2020, une enquête publique sera lieu pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Grenavy, de Bully-les-Mines et de Loos-en-Ghelles. Cette enquête portera sur le projet de plan et oeuvre d'un périmètre de protection modifié de l'Église Saint-Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel, tous deux situés sur le territoire de la commune de Grenavy et prévus au titre des monuments historiques. Elle aura pour objet de désigner les éléments d'inscriptions, biens ou sols, qui participent de l'environnement de ces deux monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le siège de l'enquête est fixé au mairie de Grenavy.

Madame Camille PERIN, inspecteur au Département du Nord, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller désigné par ses soins assurera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Grenavy, Bully-les-Mines et Loos-en-Ghelles, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site Internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques Grenavy - Église Saint-Louis et dispensaire de la Société de Secours Mutuel ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point informatique mis à sa disposition au préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICLUPE/SUP - rue Ferdinand Dubois - 62 020 ARRAS Cedex 01) du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les communiquant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie des communes de Grenavy, Bully-les-Mines et Loos-en-Ghelles ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Grenavy - place Pasteur - 62100 GRENAVY ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site Internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses présentations (soit lors, jours et heures fixes ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 16 novembre 2020 de 10h00 à 12h00, en mairie de Grenavy ;
- le vendredi 27 novembre 2020 de 10h00 à 12h00, en mairie de Loos-en-Ghelles ;
- le lundi 30 novembre 2020 de 14h00 à 18h00, en mairie de Grenavy.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais - Monsieur Stéphane PEON - Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISSON - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 58 42 73 / mail : step.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au périmètre de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation des propriétaires ou ayants-droits délégués des monuments) et proposer ses conclusions finales, ne prévoyant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des communes de Grenavy, Bully-les-Mines et Loos-en-Ghelles ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également déposée, pour la même durée, sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander connaissance en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICLUPE-SUP).

À l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code de l'environnement par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministère).

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
COMMUNES DE GRENAVY, BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GHELLE
PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS
ET DU DISPENSIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAVY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 22 octobre 2020, une enquête publique sera lieu pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Grenavy, de Bully-les-Mines et de Loos-en-Ghelles. Cette enquête portera sur le projet de plan et oeuvre d'un périmètre de protection modifié de l'Église Saint-Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel, tous deux situés sur le territoire de la commune de Grenavy et prévus au titre des monuments historiques. Elle aura pour objet de désigner les éléments d'inscriptions, biens ou sols, qui participent de l'environnement de ces deux monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le siège de l'enquête est fixé au mairie de Grenavy.

Madame Camille PERIN, inspecteur au Département du Nord, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller désigné par ses soins assurera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Grenavy, Bully-les-Mines et Loos-en-Ghelles, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site Internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques Grenavy - Église Saint-Louis et dispensaire de la Société de Secours Mutuel ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point informatique mis à sa disposition au préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICLUPE/SUP - rue Ferdinand Dubois - 62 020 ARRAS Cedex 01) du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les communiquant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie des communes de Grenavy, Bully-les-Mines et Loos-en-Ghelles ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Grenavy - place Pasteur - 62100 GRENAVY ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site Internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses présentations (soit lors, jours et heures fixes ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 16 novembre 2020 de 10h00 à 12h00, en mairie de Grenavy ;
- le vendredi 27 novembre 2020 de 10h00 à 12h00, en mairie de Loos-en-Ghelles ;
- le lundi 30 novembre 2020 de 14h00 à 18h00, en mairie de Grenavy.

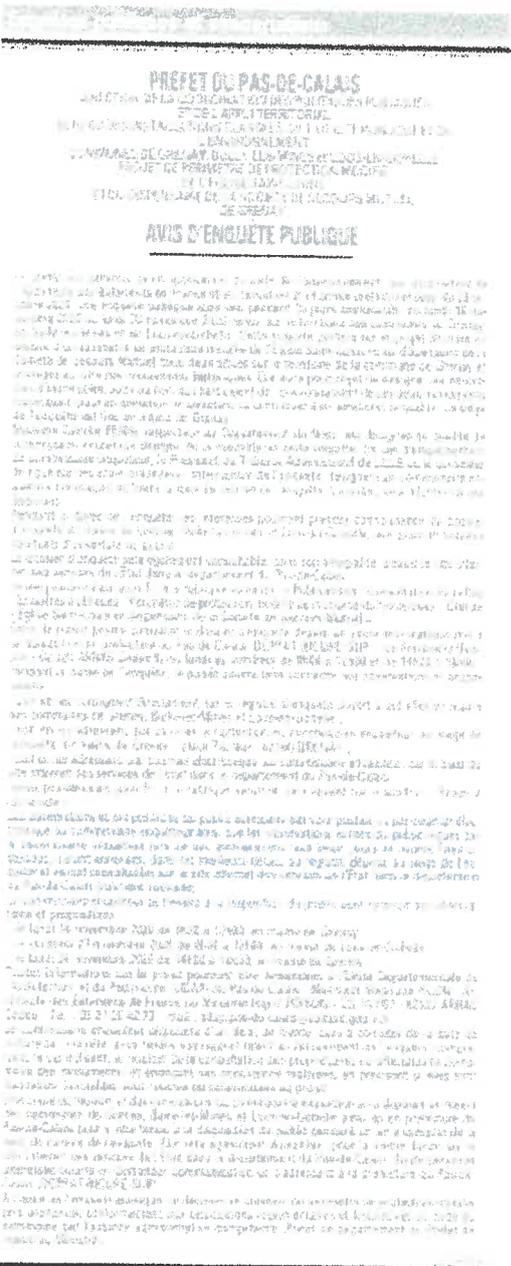
Toutes informations sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais - Monsieur Stéphane PEON - Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISSON - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 58 42 73 / mail : step.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au périmètre de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation des propriétaires ou ayants-droits délégués des monuments) et proposer ses conclusions finales, ne prévoyant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des communes de Grenavy, Bully-les-Mines et Loos-en-Ghelles ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également déposée, pour la même durée, sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander connaissance en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICLUPE-SUP).

À l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code de l'environnement par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministère).

La Voix du Nord du 30 octobre 2020 (à gauche) et de Nord Eclair du 30 octobre 2020 (à droite)



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
COMMUNES DE GRENAVY, BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GONELLE
PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS
ET DU DISPENSAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAVY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 22 octobre 2020, une enquête publique aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Grenay, de Bully-les-Mines et de Loos-en-Gohelle. Cette enquête portera sur le projet de mise au jour d'un périmètre de protection modifié de l'église Saint-Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel, tous deux situés sur le territoire de la commune de Grenay et protégés au titre des monuments historiques. Elle aura pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement de ces deux monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le siège de l'enquête est fixé au maire de Grenay.

Médecine Camille PERIN, inspecteur au Département du Nord, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargée de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller désigné par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera le date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête au maire de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais

(www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques / Grenay - Église Saint-Louis et dispensaire de la Société de Secours Mutuel ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au préfecture de Pas-de-Calais (DCPPAT/BCUPE/SUP - rue Fardoul Buisson - B2 820 ARRAS Cedex 0) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les déposant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, au maire de Grenay - place Pasteur - 62160 GRENAVY ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations verbales du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixes ci-dessous) seront annotées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 16 novembre 2020 de 9h30 à 12h00, en mairie de Grenay ;
- le vendredi 27 novembre 2020 de 9h30 à 12h00, en mairie de Loos-en-Gohelle ;
- le lundi 30 novembre 2020 de 14h00 à 16h30, en mairie de Grenay.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais - Monsieur Stéphane PILON - Architecte des Bâtiments de France ou Médecine Ingrid POISSON - CS 10 097 - 62822 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 99 42 73 / mail : sdsp.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation des propriétaires ou allocataires des monuments) et émettre ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des communes de Grenay, Bully-les-Mines et Loos-en-Gohelle ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication au s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BCUPE/SUP).

À l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministre).

1502195400

La Voix du Nord du 20 novembre 2020 (à gauche), le document a été transmis par mail au commissaire-enquêteur « en l'état » et de Nord Eclair du 20 novembre 2020 (à droite)

Annexe 6 :

Certificat établi et signé par les maires de GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE ET BULLY-LES-MINES attestant la mise à disposition du dossier d'enquête publique



Monsieur Christian CHAMPIRE
Maire de Grenay

Grenay,
Le 30 novembre 2020



CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE

Je soussigné, **Christian CHAMPIRE, Maire de GRENAY**, atteste que le dossier d'enquête publique relatif au projet de périmètre de protection modifié de l'Eglise Saint Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel de Grenay a bien été à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Christian CHAMPIRE

MAIRIE de GRENAY - place Pasteur - 62160 GRENAY - www.grenay.fr

Mairie :	03 21 72 66 88	Services techniques et Urbanisme :	03 21 29 95 45
Secrétariat du Maire :	03 21 72 66 96	C.G.A.S. :	03 21 29 09 96
Secrétariat du D.G.S. :	03 21 72 66 85	Projet de Réussite Educative :	03 21 45 69 85
Comptabilité :	03 21 72 66 80	RAM :	03 66 54 00 43
Espace Culturel Ronny-Coutteure :	03 21 45 69 50	Médiathèque-Estaminet :	03 66 54 00 54



CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION

Je, soussigné, Maire de la Commune de Loos en Gohelle, certifie que les pièces de l'enquête publique relative au projet proposé par l'Architecte des Bâtiments de France de mise en œuvre d'un Périmètre de Protection Modifié de l'Église Saint-Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel situés sur le territoire de la commune de Grenay et protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés à la mairie de Loos-en-Gohelle aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Loos en Gohelle, le 08 DEC. 2020
Le Maire,


Francis MARÉCHAL
Adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme

COMMUNE DE BULLY LES MINES

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS
ET DU DISPENSAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAY

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT DU DOSSIER

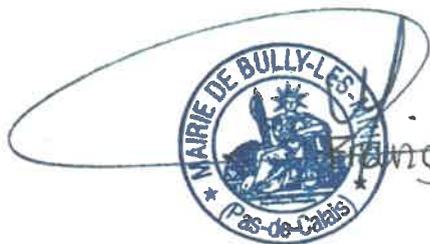
(Pièces et Registre)

Le 16 Novembre 2020, en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral
daté du 23 octobre 2020,

Je soussigné, Maire de la commune de BULLY LES MINES, certifie avoir déposé
à la mairie de cette commune, pour être tenu à la connaissance des intéressés régulièrement avertis, le
dossier relatif au projet susvisé, duquel dépôt nous avons dressé le présent procès-verbal.

À BULLY LES MINES, le 1er décembre 2020

Le Maire,



François LE MAIRE
Sceau de la Mairie

1 Le premier jour de l'enquête

Document à retourner à :
Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

Annexe 7 :

**Attestation d'absence de réception, par les communes de GRENAY,
LOOS-EN-GOHELLE et BULLY-LES-MINES, de courrier ou mail à
l'attention du commissaire enquêteur**



Monsieur Christian CHAMPIRE
Maire de Grenay

Grenay,
Le 30 novembre 2020



CERTIFICAT

Je soussigné, **Christian CHAMPIRE, Maire de GREPAY**, atteste l'absence de réception de courriers ou de mails concernant l'enquête publique relative au projet de périmètre de protection modifié de l'Eglise Saint Louis et du dispensaire de la Société de Secours Mutuel de Grenay.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Christian CHAMPIRE

MAIRIE de GREPAY - place Pasteur - 62160 GREPAY - www.grenay.fr

Mairie :	03 21 72 66 88	Services techniques et Urbanisme :	03 21 29 95 45
Secrétariat du Maire :	03 21 72 66 96	C.C.A.S. :	03 21 29 69 96
Secrétariat du D.G.S. :	03 21 72 66 85	Projet de Réussite Educative :	03 21 45 69 85
Comptabilité :	03 21 72 66 80	RAM :	03 66 54 00 43
Espace Culturel Ronny-Coutteure :	03 21 45 69 50	Médiathèque-Estaminet :	03 66 54 00 54

Re: EP PPM St Louis et dispensaire SSM

hayat.bouhamoum@loos-en-gohelle.fr <hayat.bouhamoum@loos-en-gohelle.fr>

Mar 08/12/2020 16:02

À : C p <camilleperin@live.fr>

 1 pièces jointes (46 Ko)

certificat de mise a disposition.pdf;

Bonjour Mme PERIN,

Veuillez trouver ci-joint le certificat de mise à disposition.

Je vous informe aussi que durant toute l'enquête, nous n'avons eu aucun mail, courriers à l'attention du commissaire enquêteur.

Bien cordialement.

Mme Hayat BOUHAMOUM
Mairie Loos en Gohelle
Service urbanisme
ADS et FONCIER
03.21.69.88.77

Le 01/12/2020 10:42, C p a écrit :

Bonjour Mme Bouhamoum,

Vous m'avez d'ores et déjà remis un certificat d'affichage (hier), je vous remercie de bien vouloir également m'adresser un certificat complémentaire attestant d'une part de la mise à disposition du dossier d'enquête publique durant toute la durée de l'enquête et, d'autre part, de l'absence de réception de courrier ou mail à l'attention du commissaire enquêteur.

Vous remerciant,
Cordialement,
Camille PERIN



Département du PAS-DE-CALAIS

.....
Arrondissement de LENS

.....
Canton de BULLY-LES-MINES

COMMUNE DE BULLY LES MINES

ATTESTATION

ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
DE L'EGLISE SAINT LOUIS
ET DU DISPENSAIRE DE LA SOCIETE DE SECOURS MUTUEL
DE GRENAV

Le Maire de la Commune de BULLY LES MINES,

Certifie avoir mis à la disposition du public le dossier relatif au projet susvisé, du 16 au 30 novembre 2020, et atteste qu'à cette occasion, aucune observation n'a été émise, tant sur le registre dédié que par mail ou courrier.

*
A Bully-Les-Mines,
Le 3 décembre 2020.

 Le Maire,
François LEMAIRE.

Annexe 8 :
**PV de synthèse en date du 04 décembre 2020 et justification de
remise**

Camille PERIN,
Commissaire-enquêtrice
30 rue des coquelicots
62580 VIMY
0651233639
camilleperin@live.fr

VIMY, le 4 décembre 2020

UDAP 62
Mme POISON,
Sous-couvert de Mme MADONI

Objet : PV de synthèse _ Enquête publique_ PPM GRENAV

Madame,

L'enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM, monuments historiques situés sur la commune de GRENAV, s'est terminée le 30 novembre 2020.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été reportée par le public sur les registres mis à disposition au siège de l'enquête (GRENAV) et sur les communes de LOOS-EN-GOHELLE et BULLY-LES-MINES ainsi que par voie dématérialisée.

Une observation de la part des personnes publiques associées a été émise (service urbanisme de la commune de GRENAV).

Vous trouverez adossé au PV de synthèse, 3 tableaux :

- Un tableau vierge témoignant de l'absence d'observation du public,
- En complément sont ajoutées, dans un tableau séparé mes propres interrogations,
- La synthèse des avis reçus dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le présent procès-verbal vous est remis ce jour sous forme dématérialisée pour tenir compte du contexte sanitaire et en faciliter l'exploitation. Je vous remercie de bien vouloir y répondre dans les 15 jours, sous le même format.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Camille PERIN

Copie conforme : M. Arnaud CLEMENT, Préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des Politiques Publiques

Nombre de pages : 9

Communes de GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE ET BULLY-LES-MINES

Enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM sur la commune de GRENAY

16 novembre 2020 – 30 novembre 2020

Décision au E0000090/ 59 du 13 octobre 2020 de Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal administratif de Lille

Arrêté Préfectoral (Pas-de-Calais) du 22 octobre 2020

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article R123-18 alinéa 2 du code de l'environnement qui dispose que "dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur (..) rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan, ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse".

L'enquête publique concernant le projet de mise en œuvre d'un projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM (monuments historiques situés sur la commune de GRENAY) s'est déroulée du 16 novembre 2020 (matin) au 30 novembre 2020 (soir) soit 15 jours consécutifs conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2020.

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête sous format "papier" et de formuler ses observations sur les registres mis à disposition pendant la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture des mairies de de GRENAY (siège de l'enquête), LOOS-EN-GOHELLE ET BULLY-LES-MINES.

Le public a également eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête sous format informatique et de formuler ses observations sur le registre dématérialisé mis à disposition pendant la durée de l'enquête sur la page internet des services de l'Etat dans le Département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques ». Le public pouvait également consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à disposition en Préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial) du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H.

Des courriers pouvaient en outre être adressés au commissaire enquêteur aux mairies disposant d'un registre. Des courriels pouvaient également lui être adressés via la page internet des services de l'Etat dédiée à l'enquête publique (précédemment citée).

Les 3 permanences prévues par l'arrêté ont été tenues. Personne n'est venu durant les permanences se renseigner sur le projet ou annoter le registre.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un bon climat.

Les registres d'enquête ont été clos par mes soins le 30 novembre 2020 à 16H30.

Le présent PV comporte également 3 tableaux :

1. Un tableau vierge témoignant de l'absence d'observation du public ;
2. Dans un second tableau figurent les questions et interrogations du commissaire enquêteur ;
3. La synthèse des avis reçus dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Il appartient au pétitionnaire de répondre à chaque question (même police et taille dans le tableau). Son positionnement permettant in fine au commissaire enquêteur d'étayer son avis sur le projet.

1-Observations du Public

N°	Registre	Observations	Réponses du SIVOM (1)	Thème
NEANT	/	/	/	/
TOTAL				

(1) Les arguments développés seront utilement complétés des références documentaires précises dès qu'elles existent

2- Questions du CE

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
1	<p>Les périmètres de protection actuels concernent 4 communes : GRENAY, BULLY-LES-MINES, LOOS-EN-GOHELLE et MAZINGARBE.</p> <p>Le futur périmètre de protection (modifié) ne concernera plus que 3 communes : GRENAY, BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GOHELLE.</p> <p>La commune de MAZINGARBE a-t-elle été informée de ce projet de modification. Si oui, comment ? à quelle occasion ?</p>		Concertation/Consultation
2	<p>Les communes de BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GOHELLE ont-elles été associées, en amont, à la réflexion sur le dossier soumis à enquête publique ?</p> <p>Si oui, comment (date, CR, plan signé....) ?</p>		Concertation/Consultation
3	<p>Le dossier soumis à enquête publique présente un caractère assez ancien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'avis du maire de Grenay annexé au dossier date du 9 novembre 2015; ● la tenue de la CRPS date du 17 novembre 2015 ; ● la demande de lancement de l'enquête publique par l'ABF date de mars 2018... <p>Qu'est ce qui explique ces délais (voire ce retard) ?</p>		Temporalité du projet

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
4	<p>La commune de GRENAY a été associée au projet, un avis du maire daté de novembre 2015 figurant au dossier en témoignage.</p> <p>Depuis, le sujet a-t-il été réabordé avec la commune ?</p>		Temporalité du projet
5	<p>De nombreux périmètres de protection de monuments historiques semblent faire l'objet de modification dans le bassin minier (6 dossiers soumis à enquête publique passés ou à venir).</p> <p>Pourriez-vous préciser les dates et intitulés des enquêtes publiques concernées ?</p> <p>Une même enquête publique pour l'ensemble de ces modifications n'était-elle envisageable ?</p>		Synergie
6	<p>Le dossier ne fait pas mention des Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui deviennent la règle depuis la loi LCAP (n°2016-925 du 7 juillet 2016).</p> <p>Quel est l'impact de cette réglementation sur le dossier soumis à enquête publique ?</p>		Réglementation
7	<p>Certaines rues (ex : Jules Guesde) ne sont concernées par la protection au titre des monuments historiques que pour l'un des 2 côtés de la voie.</p> <p>Une harmonie du traitement architectural du bâti de part et d'autre des voies ne doit-elle pas être recherchée ?</p>		Aspect visuel/Esthétique

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
8	<p>Les plans du dossier soumis à enquête publique ne font pas figurer d'indication de distance (rayon de protection et surface).</p> <p>Préciser l'évolution des périmètres de protection (actuellement et après modification) en rayon et en surface.</p>		Réglementation
TOTAL	8 OBSERVATIONS		

(1) Les arguments développés seront utilement complétés des références documentaires précises dès qu'elles existent

3-Observations des PPA

PPA	Date	Observations / Réserves / Avis	Réponse de la commune	Thème
Commune de GRENAY Service Urbanisme	30 mars 2018	<p>2 plans sont proposés. Ils sont joints à ce PV. Ils présentent une demande d'ajustement du périmètre au motif suivant :</p> <p><i>« Il serait préférable d'arrêter le périmètre à la rue François Beaucamp au n°1. Par contre, le n°2 et n°4 sont à laisser (maisons minières anciennes à préserver).</i></p> <p><i>Car actuellement la rue François Beaucamp est coupée en deux donc problème lors de l'instruction des actes d'urbanismes pour ces maisons avec des critères au niveau des matériaux qui peuvent être différents et surtout une incompréhension au niveau des propriétaires. »</i></p>	/	/
TOTAL : 1 AVIS				

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE
62386 - Grenay

SERVICE DU PLAN

Section. ...

Echelle: 1/1651

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



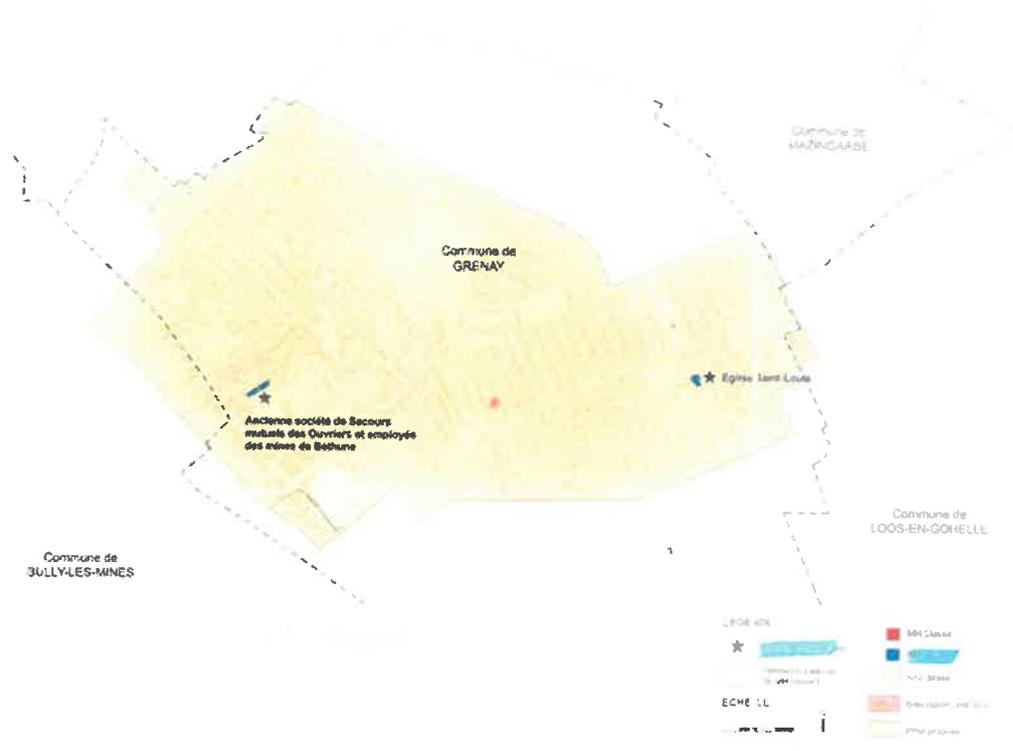
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est
GRATUIT !
Carhet:

*A partir de 1 Rue
F. Beaucomp.*

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 24/11/2020
Signature



Annexe 9 :

**Mémoire en réponse au PV de synthèse en date du 11/12/2020,
réceptionné le 22/12/2020**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Arras, le 11 décembre 2020

Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

**Madame PERIN Camille
Commissaire Enquêteur**

Affaire suivie par :
Ingrid POISON

**30 RUE DES COQUELICOTS
62580 VIMY**

Tel. : 03.21.50.42.70

Courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

04/12/20

Suite au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.
Enquête publique du 16 AU 30 NOVEMBRE 2020 demande
présentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.
Projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié de l'église
Saint Louis et du dispensaire de la SSM, monuments historiques situés sur
la commune de GRENAY

Mémoire EN REPONSE

Suite au procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur du 4 décembre 2020 remis par courriel à Mme Poison Ingrid par le biais de l'adresse email du secrétariat de l'UDAP le 4 décembre 2020.

INTRODUCTION

Perin Camille, Commissaire Enquêteur, a été désigné pour effectuer l'enquête publique, portant sur le projet de création d'un périmètre de protection modifié de l'église Saint Louis et du dispensaire de la SSM, monuments historiques situés sur la commune de GRENAY

CONTEXTE ADMINISTRATIF

En application des dispositions prévues aux termes de l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2020 d'ouverture d'Enquête publique pris à Arras par Monsieur le préfet du Pas-De-Calais, il a été procédé à une enquête publique sur les communes de Grenay ; Loos-En-Gohelle et Bully-Les-Mines du :

16 AU 30 NOVEMBRE 2020 inclus

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur a tenu des permanences dans les locaux de la maison des services de BRUAY-LA-BUISSIÈRE les :

- le lundi 16 novembre 2020 de 9h30 à 12h00, en mairie de Grenay ;
- le vendredi 27 novembre 2020 de 9h30 à 12h00, en mairie de Loos-en-Gohelle ;
- le lundi 30 novembre 2020 de 14h00 à 16h30, en mairie de Grenay.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête et des jours et heures de permanence selon les conditions réglementaires en vigueur.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Cette enquête fait suite à la demande présentée par l'UDAP.

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de la présente enquête publique, un procès verbal de synthèse des observations et/ou orales formulées par le public est remis et commenté par le Commissaire Enquêteur à l'UDAP, au 2 rue Albert 1^{er} de Belgique à Arras, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête.

Outre les observations publiques, le Commissaire Enquêteur a la possibilité d'interroger par écrit le porteur de projet sur un certain nombre de points qui, à son sens, mériteraient d'être abordés avant la rédaction de son Rapport et la formulation de son avis motivé.

MEMOIRE EN REPONSE

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, l'UDAP doit produire dans un délai maximum de 15 jours à compter du 4 décembre 2020, son Mémoire en réponse relatif au procès verbal.

Ce Mémoire en réponse devra être adressé au domicile du Commissaire Enquêteur et sera annexé au Rapport de l'Enquête publique citée en objet.

La date limite de remise de ce document étant fixée au Samedi 19 décembre 2020, enfin, le Mémoire sera annexé au Rapport d'enquête. Le Rapport d'enquête, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à l'UDAP, et à la Mairie de Grenay pendant un an.

Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, point par point, aux observations et questions contenues dans le Procès Verbal du Commissaire Enquêteur.

Les observations et remarques du PV d'Enquête de Madame le Commissaire Enquêteur sont reprisés sous la forme de tableau.

Certaines pièces sont également jointes en Annexe.

Demande du public

N°	Registre	Observations	Réponses UDAP (1)	Thème
NEA NT	/	/	Acte est pris	/
TOTAL				

Demande de précision de Madame le commissaire enquêteur :

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
1	<p>Les périmètres de protection actuels concernent 4 communes : GRENAY, BULLY-LES-MINES, LOOS-EN-GOHELLE et MAZINGARBE.</p> <p>Le futur périmètre de protection (modifié) ne concernera plus que 3 communes : GRENAY, BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GOHELLE.</p> <p>La commune de MAZINGARBE a-t-elle été informée de ce projet de modification. Si oui, comment ? à quelle occasion ?</p>	<p>À l'époque M Houplain, ingénieur dans nos services avait rencontré le maire afin de lui présenter le projet.</p>	Concertation/ Consultation
2	<p>Les communes de BULLY-LES-MINES ET LOOS-EN-GOHELLE ont-elles été associées, en amont, à la réflexion sur le dossier soumis à enquête publique ?</p> <p>Si oui, comment (date, CR, plan signé....) ?</p>	<p>Les maires de Grenay, Bully-Les-Mines et Loos en Gohelle ont été consultés par M Houplain afin d'étudier ce projet de périmètre modifié.</p> <p>Les plans ont été à nouveau signés voir pièces jointes en 2019</p>	Concertation/ Consultation
3	<p>Le dossier soumis à enquête publique présente un caractère assez ancien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'avis du maire de Grenay annexé au dossier date du 9 novembre 2015; • la tenue de la CRPS date du 17 novembre 2015 ; • la demande de lancement de l'enquête publique par l'ABF date de mars 2018... 	<p>Les délais sont expliqués par de multiples modifications et précisions apportées à la préfecture.</p>	Temporalité du projet

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
	Qu'est ce qui explique ces délais (voire ce retard) ?		
4	La commune de GRENAY a été associée au projet, un avis du maire daté de novembre 2015 figurant au dossier en témoigne. Depuis, le sujet a-t-il été réabordé avec la commune ?	Le projet a été réabordé courant 2019 avec les maires de Bully. Grenay et Loos	Temporalité du projet
5	De nombreux périmètres de protection de monuments historiques semblent faire l'objet de modification dans le bassin minier (6 dossiers soumis à enquête publique passés ou à venir). Pourriez-vous préciser les dates et intitulés des enquêtes publiques concernées ? Une même enquête publique pour l'ensemble de ces modifications n'était-elle envisageable ?	<p>Oignies : Monument à Madame DECLERCQ et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez -9-9bis <u>Date enquête publique</u> : du 25 juin 2018 au 24 juillet 2018</p> <p>Dourges : Église Saint-Stanislas de la Cité Bruno <u>Date enquête publique</u> : du 25 juin 2018 au 24 juillet 2018</p> <p>Evin-Malmaison : Chevalement de la fosse n°8 DIT « CORNUAULT » <u>Date enquête publique</u> : du 25 juin 2018 au 24 juillet 2018</p> <p>Lens : École Louis Pasteur et de l'ancien dispensaire (commune de Lens) Ancien site minier de la fosse 11-19 de la Compagnie des Mines de Lens (commune de Loos-en-Gohelle). <u>Date enquête publique</u> : du 2 au 18 novembre 2020</p> <p>Bruay-La-Buissière : Hôtel de Ville et les Cités des Électriciens <u>Date enquête publique</u> : du 2 au 18 novembre 2020</p>	Synergie
6	Le dossier ne fait pas mention des Périmètres Délimité des Abords (PDA) qui deviennent la règle depuis la loi LCAP (n°2016-925 du 7 juillet 2016).	Le dossier ayant été accepté en CRPs en 2015, ce périmètre doit suivre l'instruction des périmètres	Réglementation

N°	Questions	Réponses de l'UDAP (1)	Thème
	Quel est l'impact de cette réglementation sur le dossier soumis à enquête publique ?	délimités des abords, dès son arrêté publié il deviendra automatiquement un périmètre délimité des abords.	
7	Certaines rues (ex : Jules Guesde) ne sont concernées par la protection au titre des monuments historiques que pour l'un des 2 côtés de la voie. Une harmonie du traitement architectural du bâti de part et d'autre des voies ne doit-elle pas être recherchée	Une réflexion préalable a été menée par nos services afin de déterminer l'intérêt de maintenir ou non certaines parcelles dans ce nouveau périmètre. C'est pourquoi, nous avons fait le choix de maintenir les parcelles 0146, 0150, 0153 et 0443 dans le périmètre, considérant que celles-ci pouvaient avoir une incidence sur l'harmonie du bâti dans cet environnement.	Aspect visuel/Esthétique
8	Les plans du dossier soumis à enquête publique ne font pas figurer d'indication de distance (rayon de protection et surface). Préciser l'évolution des périmètres de protection (actuellement et après modification) en rayon et en surface.	Le périmètre initial représenté deux rayons de 500m autour des monuments historiques concernés, soit 157 hectares. Le périmètre modifié proposé fera 139.7 hectares soit 17,3 hectares de moins.	Réglementation
TO TA L	8 OBSERVATIONS		

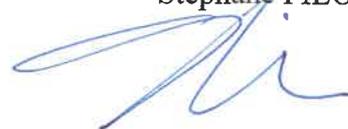
1 Les arguments développés seront utilement complétés des références documentaires précises dès qu'elles existent

Demande de précision de Madame le commissaire enquêteur :

PPA	Date	Observations / Réserves / Avis	Réponse de l'UDAP	Thème
Commune de GRENAY Service Urbanisme	30 mars 2018	<p>2 plans sont proposés. Ils sont joints à ce PV.</p> <p>Ils présentant une demande d'ajustement du périmètre au motif suivant :</p> <p><i>« Il serait préférable d'arrêter le périmètre à la rue François Beaucamp au n°1. Par contre, le n°2 et n°4 sont à laisser (maisons minières anciennes à préserver).</i></p> <p><i>Car actuellement la rue François Beaucamp est coupée en deux donc problème lors de l'instruction des actes d'urbanismes pour ces maisons avec des critères au niveau des matériaux qui peuvent être différents et surtout une incompréhension au niveau des propriétaires. »</i></p>	<p>La rue François Beaucamp présente des constructions ayant une architecture remarquable (voir photos en Annexe 2). Il convient par conséquent d'assurer une préservation de la valeur patrimoniale en maintenant ces constructions dans le nouveau périmètre.</p> <p>L'instruction des actes d'urbanismes demande un traitement individuel qui prends en compte la typologie de chaque logement.</p>	/
TOTAL : 1 AVIS				

L'Architecte des Bâtiments de France

Stéphane PILON



Annexe 1 :

Proposition de projet de périmètre de protection modifié.
(repris en annexe à plus grande échelle)

*Ans Favorable!
JP ARRAS
du 12/02/19*



Annexe 2 :

Rue François Beaucamp - Grenay









Annexe 10 :
Consultation des propriétaires :
Diocèse d'Arras pour l'église Saint-Louis
CARMI pour le dispensaire de la SSM

RE: RELANCE_Enquête publique _AVIS DIOCESE ARRAS_EGLISE ST LOUIS_GRENAY

Thueux-Darras Véronique - Gestion du Patrimoine Immobilier / Diocèse d'Arras
<veronique.thueux@arras.catholique.fr>

Mar 01/12/2020 15:32

À : C p <camilleperin@live.fr>

Bonjour,

J'ai lu l'enquête mais je ne vois que ce que cela peut changer pour nous car l'église était déjà inscrite.

Avec mes cordiaux sentiments



Association Diocésaine d'Arras
103, rue d'Amiens -CS 61016
62008 ARRAS cedex
Économat diocésain
Véronique THUEUX
Gestion du Patrimoine immobilier
Tél / Fax : 03.21.21.40.80
veronique.thueux@arras.catholique.fr

De : C p <camilleperin@live.fr>

Envoyé : mardi 1 décembre 2020 10:57

À : Thueux-Darras Véronique - Gestion du Patrimoine Immobilier / Diocèse d'Arras
<veronique.thueux@arras.catholique.fr>

Objet : RELANCE_Enquête publique _AVIS DIOCESE ARRAS_EGLISE ST LOUIS_GRENAY

Importance : Haute

Bonjour Mme THUEUX

Je me permets de vous relancer, auriez-vous un retour à me formuler concernant l'enquête publique ? Celle-ci s'est terminée hier....

Vous remerciant,
Camille PERIN

De : C p <camilleperin@live.fr>

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 14:47

À : veronique.thueux@arras.catholique.fr

Objet : RE: Enquête publique _AVIS DIOCESE ARRAS_EGLISE ST LOUIS_GRENAY

Madame THUEUX,

Conformément à nos échanges, auriez-vous un retour à me formuler concernant l'enquête publique en cours ?

Vous remerciant,
Camille PERIN

De : C p <camilleperin@live.fr>

Envoyé : mardi 10 novembre 2020 15:31

À : veronique.thueux@arras.catholique.fr <veronique.thueux@arras.catholique.fr>

Objet : Enquête publique _AVIS DIOCESE ARRAS_EGLISE ST LOUIS_GRENAY

Madame THUEUX,

J'ai eu votre contact mail suite à mon appel téléphonique auprès du diocèse d'Arras, cet après-midi. Agissant en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique visant à modifier le périmètre de protection de deux monuments historiques sur la commune de **GRENAY**, je cherche à recueillir l'avis des propriétaires des dits sites conformément à ce que prévoit l'arrêté préfectoral (Art 7, Cf. PJ).

L'un des monuments visés est l'**église St Louis** pour laquelle le diocèse est propriétaire.

Dans ce contexte, je vous adresse par mail disjoint un lien vers le dossier soumis à enquête publique (via we transfer) et souhaite pouvoir bénéficier de **l'avis d'un représentant du diocèse d'Arras sur ce dossier** et ce, **avant le 30 novembre prochain**. Cet avis pourra m'être adressé par mail.

Je reste à votre disposition pour toute information,

Bien cordialement,

C PERIN

06.51.23.36.39

RE: Enquête publique _AVIS CARMI_DISPENSAIRE SSM GRENAV

SOCKEEL Laureen <laureen.sockeel@filieris.fr>

Mar 01/12/2020 11:05

À : 'C p' <camilleperin@live.fr>

Bonjour Madame PERIN,

Je n'ai eu aucun retour, je suis désolée.

Cordialement

laureen Sockeel
Direction du Patrimoine Immobilier
T. 03 21 08 83 12
Fax : 03 21 08 69 79
Laureen.sockeel@filieris.fr

Direction Régionale du Nord
13 rue du 14 juillet – 62333 Lens Cedex
filieris.fr

Filieris est une marque déposée par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines

-----Message d'origine-----

De : C p [<mailto:camilleperin@live.fr>]

Envoyé : mardi 1 décembre 2020 10:56

À : SOCKEEL Laureen

Objet : RE: Enquête publique _AVIS CARMI_DISPENSAIRE SSM GRENAV

Importance : Haute

Bonjour Mme SOCKEEL,

Je me permets de vous relancer, suite à notre dernier échange, auriez-vous un retour à me formuler concernant l'enquête publique ?

Celle-ci s'est terminée hier....

Vous remerciant,
Camille PERIN

-----Message d'origine-----

De : SOCKEEL Laureen <laureen.sockeel@filieris.fr>

Envoyé : mercredi 25 novembre 2020 09:37

À : camilleperin <camilleperin@live.fr>

Objet : Re: Enquête publique _AVIS CARMI_DISPENSAIRE SSM GRENAV

Bonjour Madame PERIN,

Je vois avec le représentant légal ce jour pour votre relance.

Par contre vous serait-il possible de bien vouloir m'envoyer le lien qui a expiré à nouveau.

Dans l'attente,

Bien cordialement

Laureen Sockeel
Direction du Patrimoine Immobilier
13, rue du 14 juillet
62300 LENS

----- Mail original -----

De: "cailleperin" <cailleperin@live.fr>
À: "SOCKEEL Laureen" <laureen.sockeel@filieris.fr>
Envoyé: Mardi 24 Novembre 2020 14:45:20
Objet: RE: Enquête publique _AVIS CARMi_DISPENSAIRE SSM GRENAy

Madame SOCKEEL,

Conformément à nos échanges, auriez-vous un retour à me formuler concernant l'enquête publique en cours ?

Vous remerciant,
Camille PERIN

De : C p <cailleperin@live.fr>
Envoyé : lundi 9 novembre 2020 15:51
À : Patrick Boudierlique <patrick.boudierlique@filieris.fr> Cc : SOCKEEL Laureen <laureen.sockeel@filieris.fr> Objet : Enquête publique _AVIS CARMi_DISPENSAIRE SSM GRENAy

Madame,

Agissant en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique visant à modifier le périmètre de protection de deux monuments historiques sur la commune de GRENAy, je je cherche à recueillir l'avis des propriétaires des dits sites conformément à ce que prévoit l'arrêté préfectoral (Art 7, Cf. PJ). L'un des monuments visés est le dispensaire de la SSM pour lequel la CARMi est propriétaire. Dans ce contexte, je vous adresse par mail disjoint un lien vers le dossier soumis à enquête publique (via we transfer) et souhaite pouvoir bénéficier de l'avis d'un représentant légal de la CARMi sur ce dossier et ce, avant le 30 novembre prochain. Cet avis pourra m'être adressé par mail. Je reste à votre disposition pour toute information, Cordialement, C PERIN
06.51.23.36.39

De : Patrick Boudierlique <patrick.boudierlique@filieris.fr> Envoyé : lundi 9 novembre 2020 15:37 À : cailleperin@live.fr <cailleperin@live.fr> Cc : SOCKEEL Laureen <laureen.sockeel@filieris.fr> Objet : enquete publique

Bonjour Camille

Voici les coordonnées des personnes qui seront mieux amener a répondre a vos questions

Bien Cordialement

PATRICK BOUDERLIQUE

Chef des travaux

T. 03 21 08 83 16 – M. 06 45 48 11 03

[cid:image001.png@01D6B6AE.43C7A350]

Direction régionale du Nord ;pour Paris :Siege social

13, rue 14 juillet 62300 Lens

filieris.fr <[Filieris est une marque déposée pour son offre de santé par la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines](https://eur05.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Ffantiphishing.vadesecure.com%2F%2FbGF1cmVlbi5zb2NrZWVsQGZpbGllcmIzLmZyfiFZSQzEyMDM3MzM%253D%2F%2Feur06.safelinks.protection.outlook.com%2F%253Furl%253Dhttps%25253A%25252F%25252Ffantiphishing.vadesecure.com%25252F%25252FbGF1cmVlbi5zb2NrZWVsQGZpbGllcmIzLmZyfiFZSQzEyMDM3MzM%2525253D%25252Fwww.filieris.fr%25252F%2526amp%253Bdata%253D04%25257C01%25257C%25257C%25257Cc1ff419af56342584feb08d8911d4e90%25257C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%25257C1%25257C0%25257C637418902335231399%25257CUnknown%25257CTWFpbGZsb3d8eyJWljojoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTil6lk1haWwiiLCJXVCi6Mn0%25253D%25257C1000%2526amp%253Bdata%253DEK5zzKAGmjNxB9%25252FX%25252FjXfPeRdvyTg.1NsOfyRlaOspYU%25253D%2526amp%253Breserved%253D0&data=04%7C01%7C%7C9412e88f361f447f4af308d895e09d8f%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C637424139224225884%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTil6lk1haWwiiLCJXVCi6Mn0%3D%7C1000&data=HJ1dvgmAt2ufhlKFoFM5EngNju%2BFoHzVpwIOTr8E6ls%3D&reserved=0>></p></div>
<div data-bbox=)